



Pérignat
lès Sarliève

M a i r i e

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2025-19

Annule et remplace l'arrêté n°2025-07

ARRETÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – Année 2025

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
pour l'accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de Pérignat-lès-Sarliève, :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du 22/03/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 29/11/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. GAILLARD Christophe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Mme VALLON Céline	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	
M. VALLON Sylvain	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	

Total des agents promouvables : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombre d'hommes : 2

Nombre d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 25 février 2025.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



Pérignat lès Sarliève

M a i r i e

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025-20

Annule et remplace l'arrêté n°2025-08

ARRETÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – Année 2025

**Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

Le Maire de la commune de Pérignat-lès-Sarliève :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération du 22/03/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 29/11/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme DE OLIVEIRA Ezabel	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	
Mme JOURDAS Sylvie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	
Mme TONDUF Sylvaine	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3	

Total des agents promouvables : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombre d'hommes : 0

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Nombre de femmes : 3

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 25 février 2025.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



Pérignat
lès Sarliève

Mairie

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025-21

Annule et remplace l'arrêté n°2025-05

ARRETÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – Année 2025

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de la commune de Pérignat-lès-Sarliève, :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 22/03/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 29/11/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CORREIA Mélanie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 26 février 2025.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



Pérignat
lès Sarliève

M a i r i e

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025-22

Annule et remplace l'arrêté n°2025-06

ARRETÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – Année 2025

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de Pérignat-lès-Sarliève, :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 22/03/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 29/11/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancianeté
M. COUSTET Guillaume	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
M. FERRIE Olivier	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	

Total des agents promouvables : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombre d'hommes : 2

Nombre d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 26 février 2025.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :